

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Délibération

N° 19.123.1

En exercice 37

Présents 23

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

POLE RESSOURCES – SERVICE MARCHÉS PUBLICS

**COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET PRODUITS RECYCLABLES –
FOURNITURE DE COLONNES ENTERRÉES – LANCEMENT DE LA
PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 3 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Frédéric FABRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

**Collecte des déchets ménagers et produits recyclables – Fourniture de colonnes enterrées –
Lancement de la procédure d'appel d'offres – Autorisation**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'afin d'optimiser la collecte des déchets ménagers et assimilés, La Communauté de communes La Domitienne souhaite, d'une part, agir pour l'amélioration de la qualité de vie dans les centres et hyper-centres des villages, à la fois pour ses habitants et pour ses touristes, et, d'autre part, poser des colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) ainsi que pour la collecte des produits recyclables (verre, emballages, papiers journaux magazines) ; qu'il convient de lancer une consultation pour la fourniture de colonnes enterrées pour la collecte des déchets ménagers et des produits recyclables ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord-cadre ;

Considérant que, dès lors, le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande sans minimum ni maximum, conclu pour une durée de trois ans renouvelable une fois un an, soit une durée maximale de quatre ans ; qu'il sera passé en la forme d'un appel d'offres ouvert européen, d'un montant prévisionnel de 678 000 euros hors taxes sur la durée totale du marché ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 et le seront pour les exercices budgétaires suivants ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. AUTORISE monsieur le Président à engager la procédure de passation de l'accord-cadre pour la fourniture de colonnes enterrées pour la collecte des déchets ménagers et des produits recyclables dans les conditions et modalités ci-dessus rappelées.

II. PRECISE que le contrat sera attribué par la commission d'appel d'offres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen et fera l'objet d'un accord-cadre mono attributaire.

III. AUTORISE monsieur le Président à lancer la procédure par voie de marché négocié dans l'hypothèse où la consultation n'aurait fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et où monsieur le Président déciderait alors du recours à un marché négocié.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_12

IV. AUTORISE par conséquent monsieur le Président à prendre toutes les décisions utiles concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de ces marchés et avenants à venir, sous réserve de l'intervention éventuelle de la commission d'appel d'offres et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

V. PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe déchets ménagers – opération 28 – exercice 2019 et suivants.

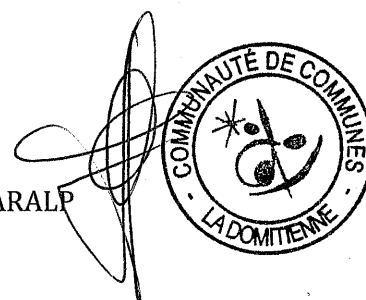
VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_12



REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2019
Application agréée E-legalite.com